



*De l'Ordonnance & solemnité de Pasques ; & comme elle est célébrée entre les Israélites.*

Je Seigneur parlant à Moïse, & à Aaron, dit: Cemois icy vous sera le premier mois d'entre les mois de l'année Parlez à toutes les congregations d'Israël, & leur dites. Au dixiéme de ce mois, prenez chacun de vous vn agneau selon ses familles & maisons. Mais si le nombre est moindre, il prendra son voisin, selon le nombre pour suffire à manger l'agneau, & le gardez iusques au quatorziéme iour de ce mois; auquel iour toute la congregation l'immolera au Vespre, & prendront de son sang, & le mettront sur les deux posteaux, & au dessus de la porte des maisons ausquelles ils mangeront. Et mangeront cette nuit la chair rostie, & le pain sans leuain, avec laictuës sauverages : vous n'en mangerez rien crud, ne boüilly, mais seulement rosty au feu, & n'en reserueriez rien pour le lendemain, & le reste sera bruslé au feu. Vous le mangerez ainsi, Vos reins ceints, vos souliers en vos pieds, & tenans des bastens en vos mains, & le mangerez hastiue-ment: car c'est la Pasque, c'est à dire le passage du Seigneur; & ie passeray cette nuit par la terre d'Egypte, & frapperay tout premier nay, depuis l'homme iusques au bestial, & le lieu où sera le sang sera épargné. Ce iour donc vous sera en memoire, & celeberez au Seigneur sept iours, dont le premier & septième seront solemnels; nul œuvre ne se fasse en iceux, excepté ce qui appartient au manger.

*Exode Chap. 12.*